

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

3. ACTIVITE DES SERVICES

3.1 SERVICE ANIMATION – TARIFICATION ACTIVITES DU 1ER TRIMESTRE 2026

L'équipe du service animation propose des nouvelles sorties et temps forts pour le début d'année 2026 :

- Jeudi 26 février : un spectacle de Magie.
- Jeudi 12 mars : un après-midi jeux et crêpes
- Mercredi 25 mars : une journée à Lyon, avec visite de la basilique de Fourvière, le vieux Lyon et une promenade en petit train dans le parc de la Tête d'Or.

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

	TARIF UNIQUE CHAMBERIENS	TARIF UNIQUE HORS CHAMBERY
SEPCTACLE MAGIE LE 26/02/2026	12,50 €	15 €
APRES-MIDI JEUX ET CREPES – LE 12/03/2026	5 €	7 €

	SORTIE LYON – 25/03/2026					
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456€)	
Personne seule	Quotient 1 (-1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396€)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	32€	40€	40,50€	48€	48,50€	56€

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les animations proposées ci-dessus.

Recueil de l'expédition en préfecture
073-267310050-20251215-25_00963-DE
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente/ délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEVES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe du Maire en charge de
l'Action et des Politiques Sociales, Jeunesse et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry

